

IVG : supprimer le délai de réflexion, c'est supprimer le libre-choix

Article rédigé par *CNAFC*, le 24 février 2015

Un rapport de la Délégation aux droits des femmes, présenté le 18 février dernier, propose la suppression des 7 jours de réflexion obligatoire jusque-là en vigueur pour les femmes demandant une IVG (cf. [notre information](#), 19/02/15). Les AFC font part de leur consternation.

Les AFC sont consternées par cette volonté mortifère qui prévaut dans notre pays, qui, avec 210 000 avortements annuels et des mesures répétées pour favoriser les IVG, se montre incapable de protéger la vie des plus faibles de ses membres.

Après le remboursement à 100% de l'IVG en 2013, la suppression de la condition de détresse et la prétendue reconnaissance d'un « droit fondamental » en 2014, ce rapport encourage à faire de l'IVG une réponse impulsive à une situation imprévue sans laisser aux femmes le temps de la réflexion et donc du libre choix.

Il est tout de même curieux que pour un achat important, la loi impose un délai de réflexion minimum (7 jours pour se rétracter sur un compromis de vente) et que pour le devenir de l'être humain (celui de la mère comme celui de l'enfant), on veuille retirer cette prérogative... L'éthique et les droits de l'homme n'auraient-ils plus cours en France ?

Les AFC appellent une nouvelle fois et avec insistance à une action politique qui mette tout en œuvre pour chercher des solutions de prévention, d'alternatives et d'aides efficaces afin que le drame de l'avortement, qui arrête la vie d'un enfant à naître et blesse profondément la femme qui y a recours, devienne un objectif prioritaire de santé publique.

Source : [CNAFC](#)
